

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement  
Rue Michelet

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande de l'entreprise Toffoli en date du 03 juillet 2025.

**Considérant** la nécessité d'occuper le domaine public rue Michelet pour effectuer des travaux de terrassement pour un raccordement aérosouterrain de borne de recharge.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**Arrêté****Article 1 :**

L'entreprise Toffoli est autorisée à occuper le domaine public rue Michelet au point de coordonnées GPS 43.199549, 2.761432 du 01 septembre au 05 septembre 2025, pour effectuer des travaux de terrassement pour un raccordement aérosouterrain de borne de recharge.

**Article 2 :**

Les travaux de terrassement pour un raccordement aérosouterrain de borne de recharge exécutés par l'entreprise Toffoli sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation

- La circulation rue Michelet se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail

**Article 4 :** Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5 :**

L'entreprise Toffoli se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

L'entreprise Toffoli rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 7 :**

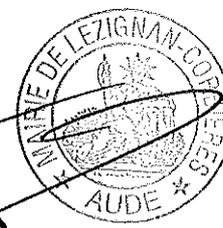
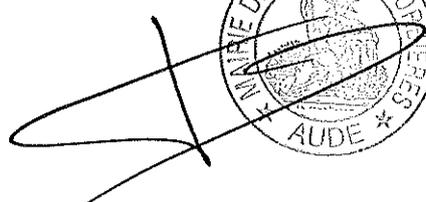
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Toffoli et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 août 2025

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**